



Table des matières

BIENVENUE	<u>02</u>
INTRODUCTION	<u>03</u>
EXIGENCES ET ATTENTES RELATIVES AU CODE DES FOURNISSEURS	<u>04</u>
a. Droits humains et syndicaux	
b. Environnement	
c. Bien-être animal	
d. Éthique et intégrité professionnelles	
e. Rapport des effractions et inquiétudes	
SYSTÈMES DE GESTION ET DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ	<u>15</u>
GOVERNANCE	<u>16</u>





BIENVENUE

The Hershey Company (« Hershey ») s'engage à l'accomplissement de sa raison d'être qui est de « Créer plus de moments de plaisir » pour ses clients actuels et les générations à venir. Pendant plus de 125 ans, nous avons opéré dans le respect de normes en matière d'éthique et d'intégrité professionnelles dans les communautés au sein desquelles nous travaillons et vivons.

Cet engagement a commencé avec notre fondateur, Milton Hershey, un homme d'affaires ambitieux qui avait foi dans le pouvoir du chocolat pour créer plus de moments de plaisir dans le monde pour nos clients actuels et pour les générations à venir. Nous continuons de bâtir l'avenir avec notre stratégie mondiale de développement durable : Notre promesse de plaisir partagé.

Notre promesse de plaisir partagé encadre la manière dont nous habilitons les gens exceptionnels qui construisent et vendent nos marques. Elle définit la manière dont nous soutenons les communautés et les régions d'où proviennent nos ingrédients, honorons nos promesses envers nos consommateurs, clients et parties prenantes externes, protégeons l'environnement et soutenons les enfants, la jeunesse et les communautés.

Hershey reconnaît que chaque étape de notre chaîne d'approvisionnement a un impact sur les personnes, les communautés et la planète. En conséquence, nous accordons la priorité à la mise en œuvre de normes sociales, environnementales et éthiques strictes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. En fin de compte, la construction d'un avenir durable est une responsabilité partagée.

Pour préserver notre réputation, nous exigeons de nos fournisseurs partout dans le monde qu'ils s'engagent à respecter les mêmes normes de haut niveau que nous nous imposons à nous-mêmes – des normes d'intégrité, des valeurs et des principes opérationnels – et à travailler dans le respect de l'éthique et de l'environnement pour offrir des produits délicieux et de qualité supérieure à nos clients.

Notre code de conduite à l'intention des fournisseurs reflète les valeurs et principes de Hershey et décrit nos exigences envers nos fournisseurs avec qui nous encourageons un état d'esprit centré sur l'amélioration continue, une approche basée sur la collaboration et un penchant pour l'action. En unissant nos forces avec les parties prenantes du secteur d'industrie, de la société civile, du gouvernement et des communautés, nous pouvons avoir un impact plus significatif et pérenne. Nous nous félicitons de votre partenariat qui permettra de créer davantage de moments de bonté partagée et d'assurer un avenir radieux.

Cordialement,

Jason Reiman, premier vice-président, directeur de la chaîne d'approvisionnement





INTRODUCTION

Cette version de 2023 de nos codes de conduite à l'intention des fournisseurs (« Code des fournisseurs ») remplace notre version de 2019 et trace les grandes lignes des exigences et attentes de Hershey en matière d'approvisionnement responsable, y compris nos engagements en matière de droits de la personne, d'environnement, de santé et sécurité, d'éthique professionnelle et de développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable.

Le code des fournisseurs se base sur l'International Bill of Human Rights, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, la ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nous opérons dans le respect de notre endossement des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et notre engagement relatif aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les objectifs de développement durable.

Nous exigeons que tous nos fournisseurs se conforment à ce code des fournisseurs. « Fournisseurs » se réfère à tous les tiers qui offrent des biens ou des services directement à Hershey contre rémunération, y compris, mais sans s'y limiter, nos fournisseurs d'ingrédients, de matériaux et d'emballages, nos fabricants et emballeurs contractuels, nos fournisseurs de main-d'œuvre, nos fournisseurs de services de logistique, nos distributeurs, nos titulaires de licence, nos agences de construction et de services immobiliers, nos fournisseurs de services de maintenance, de réparation et d'opération, nos fournisseurs de services d'information, nos agences de marketing et de publicité, y toute société mère, filiale ou autre entité affiliée. Les fournisseurs, y compris les sous-traitants et les agences de placement de nos fournisseurs, sont tous tenus de se conformer au Code des fournisseurs.

Le Code des fournisseurs s'applique à l'ensemble du personnel des fournisseurs, y compris les employés permanents, temporaires et contractuels par contrat direct ou indirect via des sous-traitants ou des agences de placement, ainsi que la main-d'œuvre étrangère ou migrante (appelés collectivement les « travailleurs »).

Nos fournisseurs sont tenus de communiquer ce Code des fournisseurs ou toute exigence équivalente dans un langage compris par ses travailleurs dans leurs propres activités et celles de leurs fournisseurs. Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes, politiques, procédures et outils de formation de gestion adéquats et efficaces et appliquer la diligence raisonnable pour assurer le respect des normes et exigences décrites dans le Code des fournisseurs.

Nous exigeons que les fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations nationales, fédérales, régionales, provinciales et les locales dans les marchés dans lesquelles nous opérons. Cependant, lorsque les lois ou normes locales diffèrent de celles contenues dans ce Code des fournisseurs, les normes et principes les plus stricts s'appliquent.

Hershey comprend la taille et la complexité de sa chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale qui comprend les fabricants, les distributeurs et transformateurs en plus des sites agricoles à grande échelle, des





fermes familiales et des petits exploitants. Étant donné qu'il n'est pas possible d'assurer le suivi en matière de conformité pour chaque fournisseur dans notre chaîne d'approvisionnement mondiale, nous favorisons une approche centrée sur le risque pour évaluer la conformité par rapport à notre Code des fournisseurs. Nous comprenons aussi que certains contributeurs clés dans notre chaîne de valeur étendue, comme les petits exploitants agricoles, ne sont parfois pas en mesure de se conformer à toutes les exigences décrites dans l'immédiat. Quand des cas de non-conformités sont soulevés dans notre chaîne de valeur étendue, à des fins d'amélioration continue, Hershey s'engage à collaborer avec et à soutenir nos fournisseurs pour les aider à se conformer, le cas échéant, ou à dépasser les exigences du Code des fournisseurs. Nous encourageons aussi nos fournisseurs à participer aux efforts dans le secteur pour favoriser l'amélioration continue dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

En acceptant la prestation de biens ou de services directement à Hershey, tout fournisseur reconnaît son endossement du Code des fournisseurs et son intention à se conformer aux exigences qu'il contient..

EXIGENCES ET ATTENTES

DROITS HUMAINS ET SYNDICAUX

Hershey s'engage à respecter les droits de la personne des individus dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons avec nos fournisseurs à encourager le respect et à faire la promotion des principes de cette politique dans l'ensemble de leurs réseaux ainsi que de déceler les risques et problèmes en matière de droits de la personne ainsi que de soutenir et de fournir les ressources pour leur résolution.

Travail des enfants :

Hershey ne tolère en aucun cas le travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Nous défendons l'élimination des « pires formes de travail des enfants », telles que définies dans la Convention 182 de l'OIT. Hershey exige que ses fournisseurs, y compris leurs agents/agences de placement, de lutter contre le travail des enfants dans leurs activités et au sein de leur chaîne d'approvisionnement et encourage ses fournisseurs à contribuer aux efforts du secteur industriel déployés pour éliminer de telles pratiques partout où elles existent au sein de la chaîne d'approvisionnement.

- Aucun individu n'est embauché en bas de l'âge de 15 ans, ou de 14 ans là où la loi locale le permet, en conformité avec la Convention 138 de l'OIT ou en bas de l'âge minimum légal à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé.
- L'emploi ou l'utilisation de travailleurs en bas de l'âge de 18 ans ne doit en aucun cas interférer avec son éducation ou exposer des enfants et de jeunes travailleurs (âgés entre 15 et 18 ans) à un travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux.





- Dans l'éventualité où du travail des enfants a été rapporté, des mesures de correction appropriées selon le contexte seront appliquées, y compris le retrait de l'enfant ou du jeune travailleur du milieu du travail et la protection de sa sécurité.

Travail forcé et trafic humain :

Hershey ne tolère en aucun cas le travail forcé ou le trafic humain dans ses chaînes d'approvisionnement. Hershey exige que tout le travail dans sa chaîne d'approvisionnement soit fait de manière volontaire et que les travailleurs bénéficient d'une liberté de mouvement. Toutes les formes de travail forcé et de traite des êtres humains sont interdites, y compris, mais sans s'y limiter, avoir recours au travail forcé ou servile, à la mise en apprentissage ou encore au travail involontaire de prisonniers.

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte à des fins d'exploitation de ces dernières est interdit.

Avant le début de la période d'emploi, les fournisseurs, y compris leurs agents/agences de placement, donnent accès aux travailleurs à des renseignements sous format écrit qui sont précis et clairs, dans une langue comprise et reconnue par les travailleurs, relativement aux modalités de base de leur emploi et énonçant leurs droits et responsabilités, en plus de renseignements relatifs au salaire, aux horaires, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux, aux congés ainsi qu'aux procédures disciplinaires. Les travailleurs doivent recevoir une copie de leurs modalités d'emploi. Toute modification de leurs modalités d'emplois est convenue par le fournisseur et le travailleur par écrit et dans une langue comprise par le travailleur. Les contrats verbaux et non écrits ne peuvent être acceptés que s'ils impliquent une relation juridiquement contraignante en fonction des lois applicables.

Les fournisseurs, y compris leurs agents/agences de placement, ne doivent pas inclure la conservation de documents d'identification personnelle ou de voyage, y compris les passeports ou les salaires des travailleurs, dans leurs conditions d'embauche. Les travailleurs sont libres de quitter leur travail et de mettre fin à leur emploi avec un avis donné dans les délais légaux et raisonnables sans pénalité.

En conformité avec notre [Politique en matière de recrutement et d'emploi responsable](#), Hershey soutient le « principe de l'employeur payeur » ainsi que les Priority Industry Principles du Consumer Goods Forum et exige que ses fournisseurs, y compris leurs agents/agences de placement, agissent aussi en conformité avec ces principes.

- Le [principe de l'employeur payeur](#): Aucun employé ne devrait déboursier quoi que ce soit pour travailler : les coûts relatifs au recrutement doivent plutôt être couverts par l'employeur et non le travailleur.





- [Priority Industry Principles](#): Chaque travailleur doit bénéficier d'une pleine liberté de mouvement. Aucun travailleur ne devrait avoir à payer pour travailler et aucun travailleur ne devait être forcé à travailler.

- Les fournisseurs impliqués dans des activités de recrutement pour Hershey ne devraient pas exiger que des travailleurs paient des frais de recrutement ou tous frais liés pour leur embauche. Les frais interdits comprennent, sans s'y limiter, les tests de compétence, les examens médicaux, les frais de traitement de passeport ou de visa, les frais de voyage, de logement, de vérification des antécédents, d'interprétation ou de traduction ainsi que les frais juridiques ou les uniformes. Si de tels frais doivent être payés par des travailleurs, ils doivent être remboursés par le fournisseur.

Liberté d'association et négociation collective

Hershey respecte les droits des travailleurs en matière de liberté d'association et de négociation collective dans tous les échelons de sa chaîne d'approvisionnement.

- Les travailleurs ont le droit former légalement, de rejoindre sur une base volontaire ou de refuser de former ou de rejoindre un syndicat ou d'autres organisations de leur choix et de négocier collectivement sans crainte de discrimination, de représailles, de harcèlement ou d'intimidation.

- Les travailleurs ont le droit d'élire librement leurs représentants syndicaux. Les représentants des travailleurs ne doivent pas subir de discrimination, d'être traité injustement ou de subir des mesures disciplinaires en raison de ses activités syndicales. Les représentants doivent avoir le temps et les ressources raisonnables pour accomplir leurs tâches syndicales dans leur milieu de travail.

- Dans les cas où la liberté d'association est limitée par des lois locales, les moyens alternatifs de liberté d'association, de représentation des travailleurs et de négociation ne subiront pas d'opposition, en accord avec la loi locale.

Non-discrimination

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination au travail. Nous nous engageons à favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion en milieu de travail dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Il est requis que les fournisseurs s'engagent à respecter les mêmes principes et paient une attention particulière au respect des droits des populations vulnérables et marginalisées de travailleurs, qui sont le plus à risque de faire l'objet de discrimination.

- La discrimination en milieu de travail basée sur la race, la couleur, le genre, l'âge, la nationalité, la religion, le statut de citoyeneté, l'état civil, l'orientation sexuelle, le refus





de participer ou la participation aux activités des travailleurs, les activités syndicales protégées, l'identité de genre, le statut de personne trans, un handicap physique ou mental, un statut protégé d'ancien combattant, des informations génétiques, une grossesse (y compris un accouchement et les conditions médicales qui y sont liées, y compris les conditions médicales associées à l'allaitement) ou d'autres catégories protégées par la loi nationale, fédérale, régionale, provinciale ou locale est contre les valeurs de Hershey et est strictement prohibée.

- Les fournisseurs ne doivent pas soumettre les travailleurs ou travailleurs potentiels à des examens médicaux, y compris des tests de grossesse ou des examens de santé de manière discriminatoire. Quand des examens de santé sont requis par la loi locale, les résultats ne peuvent pas disqualifier les travailleurs ou les discriminer de toute autre manière que ce soit qui serait contraire à la loi applicable.
- L'embauche et les décisions en matière d'emploi, y compris celles associées à la rémunération, aux avantages sociaux, aux promotions, à la formation, au développement, aux mesures disciplinaires et au congédiement sont basées exclusivement sur les compétences, les capacités, l'expérience et le rendement des travailleurs ou tout autre critère en conformité avec la loi locale.

Hershey Company s'engage à soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion dans sa chaîne d'approvisionnement via son [Programme de diversité du fournisseur](#). Les fournisseurs sont encouragés à adopter une stratégie d'approvisionnement inclusif et d'augmenter le taux de représentation et les dépenses auprès d'entreprises possédées par des personnes de couleur, des femmes, des anciens combattants, des personnes en situation de handicap, des membres de la communauté LGBTQ+ ou d'autres individus qui se qualifient comme défavorisées sur le plan socioéconomique. Les rapports trimestriels sur les dépenses en matière de diversité sont encouragés et pourraient être exigés.

Harcèlement

Hershey ne tolère en aucun cas le harcèlement en milieu de travail ou au sein de la chaîne d'approvisionnement. Hershey interdit strictement toute forme de harcèlement, d'intimidation, de criminalisation ou de violence envers les défenseurs des droits de la personne ou toute personne faisant état de ses inquiétudes en matière de droits de la personne et exige la même chose de ses fournisseurs.

- Tous les travailleurs seront traités dignement et avec respect et n'ont pas à évoluer dans un environnement de travail hostile ou se faire l'objet de menaces ou tout traitement contraire à l'éthique, toute forme d'intimidation, de violence, de châtiement corporel ou d'autres formes de harcèlement ou d'abus physique, mental ou sexuel.
- Les politiques et procédures disciplinaires qui soutiennent ces exigences sont clairement





définies et communiquées à l'ensemble des travailleurs. Les mesures disciplinaires sont appropriées et ne doivent en aucun cas inclure toute forme de châtiments physiques, mentaux ou psychologiques. Toutes les mesures disciplinaires devraient être entièrement documentées.

Horaires, salaires et avantages sociaux

Hershey s'engage à respecter les lois applicables ainsi que les conventions collectives relatives aux horaires, aux salaires, aux avantages sociaux ainsi qu'aux congés payés pour les individus salariés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Hershey rémunère ses employés pour toutes les heures travaillées. Nous encourageons les fournisseurs à aspirer à payer un salaire viable et permettant aux travailleurs d'offrir une qualité de vie décente pour eux et leur famille en accord avec notre énoncé de [Position pour un salaire et revenu viables](#).

- Les salaires et les avantages sociaux sont payés au travailleur dans les délais, avec constance et en intégralité et à un taux au moins égal au salaire minimum légal avec tous les avantages sociaux réglementaires associés au poste.
- Les heures de travail reflètent les normes juridiques applicables, et les heures supplémentaires sont versées aux taux légaux en vigueur ou en lien avec les orientations fournies par la convention n° 1 de l'OIT (le taux de rémunération pour les heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal) s'il n'y a pas de prime à payer.
- Les déductions, les dépôts et les retenues de salaire doivent se conformer avec la loi applicable et ne doivent pas faire descendre le salaire en dessous du minimum légal et doivent se faire avec l'autorisation expresse du travailleur, dans une langue qu'il comprend.
- Les déductions sur le salaire et les mesures disciplinaires ne peuvent pas être excessives et doivent se soumettre aux exigences juridiques locales.
- Les fiches de paie sont fournies aux travailleurs pour chaque période de paie expliquant leur rémunération, y compris les salaires payés pour les heures régulières et les heures supplémentaires travaillées (si le travailleur touche un salaire horaire), les avantages sociaux, les bonis et les incitatifs et toutes les déductions convenues et autorisées par la loi.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les horaires de travail et les périodes de repos sont conformes aux exigences juridiques locales. Les travailleurs ont droit à des pauses repas et à des pauses qui, au minimum, doivent se conformer à la loi locale. Les heures de travail et les horaires ne devront pas être excessifs et avoir un impact négatif sur la sécurité ou la santé des employés. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de formulaires alternatifs de contrats de travail, comme des contrats temporaires, de télétravail ou des programmes d'apprenti ou d'autres dispositions similaires pour éviter les obligations envers le travailleur selon les lois et réglementations relatives au travail et à la sécurité sociale.





Santé et sécurité des travailleurs

Hershey exige que tous les travailleurs évoluent dans un environnement de travail sain et sécuritaire.

- Les fournisseurs doivent mener des évaluations des risques de santé et sécurité pour déceler et évaluer les risques potentiels pour prévenir et atténuer l'exposition du travailleur à des sources de danger comme des blessures ou maladies professionnelles, des situations d'urgence et des incidents, des tâches physiquement exigeantes ou répétitives ainsi qu'à des matières dangereuses.
- Les travailleurs ont le droit de refuser dans des conditions de travail dangereuses ou de les rapporter, indépendamment de leur poste, leur titre et leurs responsabilités sans peur de représailles.
- Les travailleurs suivent des formations relatives aux politiques et procédures en matière de santé professionnelle, compris des procédures d'évacuation d'urgence avant le commencement de leur période d'emploi, puis sur une base régulière dans une ou des langue(s) comprise(s) par le travailleur. Les travailleurs se font fournir sans frais l'équipement de protection personnelle approprié et une formation portant sur l'utilisation appropriée de ce dernier.
- Tous les travailleurs ont accès à de l'eau potable gratuite.
- Tous les travailleurs doivent avoir accès à des installations sanitaires sécuritaires, adéquates et propres qui correspondent à leur identité de genre. Les installations sanitaires doivent comprendre des postes pour se laver les mains avec du savon. Les travailleurs doivent avoir un accès raisonnable à des pauses pour aller aux toilettes ou de lactation au minimum en conformité avec la loi applicable.
- La ventilation, l'éclairage, la température et le niveau de bruit doivent se conformer aux exigences juridiques locales et doivent assurer le confort du travailleur.
- Le cas échéant, quand des logements sont fournis aux travailleurs, soit par le fournisseur, un agent/une agence de placement ou un fournisseur ou toute autre filiale, les dortoirs doivent être propres, biens entretenus et conformes aux réglementations en matière de sécurité. Les travailleurs doivent bénéficier d'une liberté de mouvement et pouvoir librement rentrer dans les dortoirs et en sortir

Salubrité et qualité des aliments

Hershey s'engage à offrir des produits sécuritaires et de qualité supérieure s'attend à ce que ses fournisseurs soutiennent cet engagement.





- Les produits et services livrés doivent respecter ou dépasser les normes de sécurité et de qualité en fonction de la loi applicable et les normes strictes de Hershey en matière de qualité qui sont décrites dans notre [Manuel sur les attentes en matière de qualité à l'intention des fournisseurs](#).
- Toutes les inquiétudes en matière de sécurité ou de qualité des produits doivent être signalées à Hershey.

Droits fonciers

Hershey s'engage à respecter ses principes de consentement libre, préalable et informé des Premières Nations en matière de négociations foncières. Tout fournisseur impliqué dans l'utilisation, la location et l'achat de terre doit se conformer à ces exigences. Hershey interdit strictement le harcèlement, l'intimidation, la criminalisation ou la violence envers les défenseurs des droits de la personne, environnementaux et fonciers.

- Toutes les formes d'appropriation illicite de terres sont interdites.
- Le fournisseur doit respecter et honorer les droits fonciers des individus, des Premières Nations et des communautés locales touchés par les pratiques d'approvisionnement, les chaînes d'approvisionnement et les opérations.
- Les droits des femmes en matière de propriété foncière doivent être reconnus et respectés.
- L'adhérence à ces exigences relatives aux droits des Premières Nations et des communautés locales à donner leur consentement libre, préalable et éclairé est requise pour tous les engagements impliquant la sollicitation du consentement pour la réalisation de toute étude, négociation ou tout développement relatif à la propriété ou à la terre pour lesquels ces groupes bénéficient de droits juridiques, communaux ou coutumiers, y compris l'exploitation et les transferts de la terre.

ENVIRONNEMENT

Hershey s'engage à réduire son impact sur l'environnement à travers l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et de soutenir des pratiques de production agricole et opérationnelle durables. Nous travaillons avec nos fournisseurs qui sont des partenaires essentiels dans nos efforts d'approvisionnement responsable et durable de nos ingrédients, matériaux d'emballage et d'autres biens et services d'une manière qui aidera à réduire les effets négatifs et aura une incidence positive sur l'air, la terre, l'eau et la biodiversité.

- Les fournisseurs doivent faire preuve de la diligence raisonnable sur une base régulière pour repérer et évaluer les risques potentiels afin de prévenir, atténuer et réduire les effets néfastes sur l'air, la terre, l'eau et la biodiversité.





- Les opérations doivent pleinement se conformer aux lois applicables en matière d'environnement, y compris celles associées à la pollution de l'air, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'élimination des déchets, à la production de déchets dangereux, à l'utilisation d'eau et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la biodiversité et aux zones protégées.
- Tous les permis environnementaux (p. ex., les registres de décharge et de suivi d'effluents) sont obtenus, entretenus et tenus à jour et toutes les exigences opérationnelles, en matière d'enregistrement et de production de rapport sont respectées.
- Les activités et le travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ne doivent pas contribuer à la déforestation et la perte de biodiversité. Les fournisseurs de marchandises qui peuvent présenter un risque pour les forêts comme le cacao, l'huile de palme, le papier et le carton, le soja doivent se conformer à la politique Zéro déforestation de Hershey et mettre en place leur propre politique Zéro déforestation et s'engager à protéger les zones à forte valeur de conservation et présentant un important stock de carbone. Les fournisseurs ne vendront à Hershey que des ingrédients et des matériaux confirmés sans déforestation ni conversion en se basant sur les dates limites indiquées dans notre politique Zéro déforestation.
- Les émissions dans l'atmosphère, les eaux usées ainsi que les déchets solides générés par nos opérations sont décrits, surveillés, contrôlés et traités selon les besoins avant d'être rejetés ou éliminés. Les fournisseurs sont encouragés à établir des objectifs en matière de réduction des GES pour l'ensemble des émissions de types 1, 2 et 3.
- Les fournisseurs sont encouragés à activement mesurer, gérer et divulguer l'impact environnemental pour d'autres éléments comme les émissions atmosphériques qui ne sont pas des GES (p. ex, l'oxyde nitreux et les particules nitreuses), la consommation énergétique, la consommation et la contamination d'eau et la biodiversité, en plus de fixer des objectifs et de créer des plans d'action pour la réduction de l'impact environnemental. La production de rapports publics sur le rendement annuel en matière d'environnement est encouragée et pourrait être exigée.
- Les fournisseurs devraient réduire leur consommation d'eau, surtout ceux qui sont dans des régions connaissant des difficultés en matière d'approvisionnement en eau, telles que définies par le [WRI Aqueduct Tool](#).

Les fournisseurs devraient mettre en place des procédures appropriées de gestion des déchets et suivre la hiérarchie en matière de gestion des déchets.

Les fournisseurs produisant ou se procurant des marchandises agricoles devraient prendre des mesures appropriées pour préserver la qualité de la terre et de l'eau et minimiser leur impact sur la terre et l'eau, et sont encouragés à réduire l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.





BIEN-ÊTRE ANIMAL

Hershey s'engage à améliorer le bien-être des animaux de ferme dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Hershey adhère aux « Cinq principes de liberté des droits des animaux » établis par le British Farm Animal Welfare Council. Nous exigeons de nos fournisseurs de matières d'origine animale de satisfaire à ces exigences et à les communiquer dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

- Les fournisseurs de matières d'origine animale doivent se conformer à la Position de Hershey en matière de bien-être animal et devraient mettre en place leur propre politique inspirée des « Cinq principes de liberté des droits des animaux » :
 - La liberté par rapport à la faim et la soif : en offrant un accès facile à de l'eau fraîche et un régime alimentaire favorisant la vigueur et la santé.
 - La liberté par rapport à l'inconfort : en offrant un environnement approprié, y compris un refuge et un espace pour se reposer.
 - La liberté par rapport à la peur et la détresse : en s'assurant que les conditions de vie et le traitement n'engendrent pas de souffrance mentale.
 - La liberté par rapport à la souffrance, aux blessures et à la maladie : en insistant sur la prévention ou un diagnostic et traitement rapides.
 - La liberté d'adopter un comportement normal : en offrant un espace suffisant et des installations appropriées et la compagnie d'animaux de la même espèce.

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLES

L'intégrité est l'une de nos valeurs de base et est un élément central de ce que nous défendons. Le fait de fonctionner en tant qu'entreprise éthique est fondamental à notre manière de gagner la confiance de nos parties prenantes. Hershey s'engage à mener des affaires de façon éthique et légale dans les pays où nous opérons à travers notre chaîne d'approvisionnement. Notre programme d'ambassadeur en matière de conformité offre un réseau formel de « Champions de la conformité » locaux qui favorisent une culture d'affirmation et pour augmenter la production de rapports ouverts en établissant des canaux supplémentaires qui sont confidentiels et neutres dans lesquels les employés peuvent exprimer des inquiétudes en matière d'éthique et de conformité, y compris des inquiétudes liées aux fournisseurs. Nous faisons des affaires avec des fournisseurs qui démontrent un fort engagement envers un comportement éthique.

- Les fournisseurs exercent leurs activités conformément aux normes éthiques les plus strictes et ont des contrôles en place qui interdisent et détectent les abus de biens sociaux,





la corruption, les pots-de-vin, les cadeaux inappropriés, l'extorsion, le détournement de fonds et même l'apparence de conflits d'intérêts.

- Les transactions commerciales des fournisseurs devront être équitables, légales et honnêtes. Les fournisseurs ne doivent pas prendre part à une coopération illégale avec des concurrents, comme le truquage d'offres, la fixation des prix, les allocations de marché ou tout autre comportement interdit qui nuit à une concurrence libre et équitable. Les fournisseurs et les partenaires commerciaux devront également faire refléter fidèlement leurs transactions commerciales dans leurs livres et registres.
- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables contre la corruption et les pots-de-vin des pays dans lesquels ils font affaire, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et les conventions anticorruptions internationales applicables.
- Les fournisseurs doivent aussi s'assurer que leurs relations d'affaires soient proprement documentées. Les fournisseurs doivent se conformer aux sanctions économiques applicables ainsi qu'à la législation et aux règlements contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.
- Les fournisseurs doivent aussi s'abstenir d'offrir des cadeaux ou une hospitalité excessive aux employés de Hershey ou ses représentants officiels dans le but d'influencer la prise de décision ou pouvant être perçus comme tel. Toutes les prestations d'affaire à l'endroit des employés de Hershey ou ses représentants officiels doivent se conformer à la [Politique de Hershey en matière de cadeaux et d'hospitalité](#).
- Les fournisseurs et les partenaires commerciaux disposant d'accès aux informations confidentielles de Hershey ne devront pas divulguer de telles informations à toute autre personne sans notre consentement écrit préalable. Les renseignements confidentiels relatifs à Hershey que possède un fournisseur ne doivent pas être utilisés pour participer ou soutenir un délit d'initiés, pour violer d'autres lois ou d'aucune autre manière pouvant nuire à Hershey. Cette obligation s'applique toujours après la fin de la relation commerciale.
- Dans la mesure où les fournisseurs transportent des produits de Hershey sur le territoire des États-Unis, les fournisseurs doivent se conformer aux procédures de sécurité du C-TPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism) sur le site Web des services frontaliers américains à l'adresse <https://www.cbp.gov/> (ou tout autre site Web actif et créé à cette fin par le gouvernement des États-Unis).
- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de protection des données personnelles relatives à la collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles dans le cadre de leurs activités commerciales avec Hershey. Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité des





données personnelles afin de se conformer aux lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Mécanismes de règlement des griefs

Hershey exige que ses fournisseurs mettent en place des mécanismes de grief en accord avec le critère d'effectivité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui sont transparents, réactifs et anonymes, neutres et confidentiels pour les travailleurs et les autres parties prenantes dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Les fournisseurs sont encouragés à examiner périodiquement leurs mécanismes de grief en comparaison au critère d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de les ajuster, le cas échéant, par souci d'efficacité.

- Les travailleurs sont au courant de l'existence et ont accès à des mécanismes de règlement des griefs qui permettent de faire un signalement anonyme. Les préoccupations et violations signalées sont traitées dans les meilleurs délais et suivent un processus clairement défini.
- Les travailleurs qui s'expriment en toute bonne foi sont protégés contre toute forme de châtement, représailles et vengeance.
- Les fournisseurs ne doivent pas empêcher les plaignants à faire appel à leurs canaux ou procédures comme les services policiers ou les agences liées au milieu de travail locaux pour résoudre leur problème, le cas échéant.
- Les fournisseurs doivent assurer un équilibre des sexes appropriés dans la composition de leur comité interne de grief qui traite les plaintes.
- Les fournisseurs doivent aviser Hershey dans l'éventualité où toute inquiétude ou violation est rapportée via un mécanisme de grief qui est en infraction directe avec le Code du fournisseur.

RAPPORT DES EFFRACTIONS ET INQUIÉTODES

Hershey comprend l'importance de ses travailleurs dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement qui relèvent et rapportent de bonne foi toute infraction potentielle ou toute inquiétude qui doit être prise en charge ou expliquée.

- Les infractions et les inquiétudes doivent être rapportées directement à la [Ligne d'inquiétude](#)¹ de Hershey, un service suivi par un tiers indépendant et offert en tout temps

¹ Les inquiétudes peuvent être partagées de manière confidentielle et anonyme par téléphone ou sur le Web à l'adresse www.HersheysConcern.com. Vous pouvez accéder aux numéros locaux sans frais en sélectionnant l'emplacement dans la section « Appelez-nous » du portail. Pour changer la langue du portail, sélectionnez la langue dans menu déroulant situé dans le coin supérieur droit.





dans plus de 60 pays avec un numéro sans frais pour chaque emplacement. La Ligne d'inquiétude est accessible par téléphone ou Internet pour les employés, les fournisseurs et les autres parties prenantes et des signalements peuvent être faits de manière anonyme.

- Hershey ne riposte pas et ne permet aucunes représailles contre toute personne bien intentionnée ayant rapporté une infraction potentielle.

Les infractions pouvant être soulevées via la Ligne d'inquiétude de Hershey comprennent, sans s'y limiter, les infractions contre la loi applicable ou ce code de conduite des fournisseurs, de infractions en matière de droits de la personne, des cas de discrimination ou de harcèlement, des infractions en matière d'environnement ou des cas de déforestation, de conflits d'intérêts, des délits d'initiés, des problèmes en matière de sécurité alimentaire et toutes représailles contre toute personne s'étant exprimée avec de bonnes intentions.

SYSTÈMES DE GESTION ET DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ

Hershey cherche à travailler avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et qui mettent activement en œuvre des plans d'action pour adhérer au code des fournisseurs. Nous nous engageons aussi à collaborer et travailler avec nos fournisseurs pour favoriser l'amélioration continue.

Systèmes de gestion

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion, des politiques, des procédures, de la documentation financière, des procédures en cas de grief et de non-conformité et des programmes de formation adéquats et efficaces pour soutenir et assurer la conformité continue avec toutes les lois et normes applicables, y compris ce code des fournisseurs dans leurs propres activités commerciales ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement. Nous nous réservons le droit de demander à nos fournisseurs des informations sur la gestion des questions pertinentes énoncées dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Pour plus de conseils et d'information sur la mise au point de systèmes de gestion solides, veuillez vous référer au [Manuel de programme des fournisseurs](#) et au [Manuel des attentes en matière de qualité pour les fournisseurs](#).

Évaluations et vérifications

Hershey assure le suivi de la conformité avec ce Code des fournisseurs via ses programmes de diligence raisonnable en matière d'approvisionnement responsable et de droits de la personne, le tout intitulé notre Programme d'approvisionnement responsable des fournisseurs. Nous nous réservons le droit de vérifier la conformité avec ce Code des fournisseurs aux frais du fournisseur, via des mécanismes d'évaluation internes et externes comme des questionnaires d'auto-évaluation, des vérifications sur place indépendantes par des tiers annoncées ou non ainsi que des sondages sur le bien-être des travailleurs. De telles vérifications peuvent comprendre la vérification des installations et des livres et registres du fournisseur ainsi que les logements fournis





par ce dernier ainsi que la conduite de sondages confidentiels menés auprès des travailleurs. Si une non-conformité est observée, le fournisseur doit prendre les mesures correctives appropriées dans les délais alloués par Hershey.

Si les fournisseurs ne mettent pas en place un plan d'action afin de corriger la situation en matière de conformité dans des délais acceptables, Hershey peut, à son entière discrétion et sans aucune autre obligation envers les fournisseurs, de suspendre les achats, de refuser de payer tout bon de commande et de retourner tout produit ou service au fournisseur jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises et mises en œuvre avec succès, ou peut mettre fin à sa relation commerciale avec le fournisseur en plus de tout autre droit ou recours dont dispose Hershey.

Traçabilité et transparence

Nous nous réservons aussi le droit d'exiger que les fournisseurs divulguent des renseignements permettant de connaître l'emplacement géographique des installations qui produisent certains éléments fournis à Hershey, l'origine des matières premières produites dans leurs installations et les indicateurs de performance environnementale comme les émissions de gaz à effet de serre.

GOUVERNANCE

La gestion de notre code de conduite des fournisseurs est la responsabilité de l'équipe d'approvisionnement responsable internationale qui est dirigée par notre Directeur de l'approvisionnement responsable international qui relève du vice-président de l'approvisionnement, qui relève du vice-président responsable principal de la chaîne d'approvisionnement. La gestion quotidienne de notre programme d'approvisionnement responsable des fournisseurs et des programmes de diligence raisonnable qui y sont liés est prise en charge par l'équipe d'approvisionnement responsable mondial, en partenariat avec nos acheteurs, nos gestionnaires de catégories et de relations dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, l'accréditation et The Hershey Experience. L'équipe d'approvisionnement responsable mondial assure le suivi de la conformité des fournisseurs dans ce code des fournisseurs, soutient l'amélioration continue des fournisseurs via un plan d'action de correction et le développement des capacités, en plus de déceler activement les éléments pouvant nécessiter une diligence raisonnable. L'équipe d'approvisionnement responsable mondial travaille en étroite relation avec notre équipe de développement durable et ESG mondial, particulièrement en ce qui concerne les efforts en matière de développement durable, qui comprennent les droits de la personne et l'environnement dans l'ensemble de notre chaîne de valeur, y compris nos chaînes d'approvisionnement agricole et manufacturière. Le dernier ressort pour notre approvisionnement responsable mondial se trouve dans notre conseil d'administration et notre comité exécutif (y compris le PDG et ses subordonnés) qui se réunissent au moins sur une base annuelle et biannuelle, respectivement.

